

### *Immigration*

Le bill souligne quels sont les facteurs d'hygiène et de sécurité publique liés à l'entrée de l'immigrant, au cas où celui-ci tomberait à la charge des services sociaux de la collectivité. Je suppose qu'un Américain qui utilise la saccharine ne pourra désormais entrer au Canada, par exemple. Je suppose qu'on pourrait le décider par décret. Il faut bien y penser.

Le bill exige des personnes qui veulent être admises au Canada qu'elles se soumettent à des examens médicaux. Je croyais que le bill sur les droits de la personne protégeait d'une telle discrimination ceux qui souffrent d'invalidité physique ou autre et qui ne peuvent «fonctionner» en société comme les autres. Ce bill est donc en totale contradiction avec le bill des droits de la personne. En fait, s'il ne tenait qu'à moi—ce qui n'est pas le cas malheureusement, puisqu'il y a 264 députés—je rejetterais le bill sans surseoir.

C'est un bill abominable. Il exige aussi que les personnes qui quittent le Canada le signale à un officier d'immigration avant leur départ, il prescrit les renseignements exigés, la manière d'établir le rapport, de déposer les empreintes digitales, les photographies et autres pièces d'identité à ceux qui demandent à être admis au Canada ou qui y sont déjà. On se croirait en URSS! J'ai parlé avec certains de mes amis ukrainiens qui essayent de faire venir en séjour au Canada leurs frères et sœurs.

Je suis entièrement d'accord avec les députés qui critiquent les pays communistes de ce qu'ils empêchent leurs ressortissants de quitter le pays, à l'encontre de tous les accords internationaux. Mais le bill actuel est aussi détestable que toutes les mesures qu'un dictateur pourrait inventer et il semble tout de même inadmissible que nos amis, frères et sœurs soient obligés de déposer leurs empreintes digitales avant d'être admis au Canada. Cela peut se faire par décret du conseil, et lorsque nous adopterons ce bill, nous donnerons aux fonctionnaires le droit de le faire.

● (2050)

Le bill permettrait de déterminer les frais de renvoi et de détention. Il exige que les compagnies de transport s'assurent que les immigrants et les visiteurs aient un visa. La petite Chinoise dont je parlais n'en n'avait pas besoin. La Commission m'a soutenu. Autrement dit, si les passagers n'ont pas de visa, Air Canada les remet entre les mains de la GRC et on les envoie à l'hôtel, ou bien on les enferme pour la nuit.

Le bill établit des procédures d'enquêtes, ainsi que la procédure de redéfinition du statut de réfugié au sens de la convention, et il fixe les fonctions du conseil consultatif spécial. On dira à ces conseils quels sont leurs pouvoirs. Si je comprends bien, la Commission d'appel de l'immigration n'a plus le droit d'entendre un appel à moins que la personne qui interjette appel ait déjà obtenu, ou ait à ce moment-là, le statut de résident permanent au Canada.

Le bill autoriserait l'octroi de prêts aux immigrants. Ceux-ci ne peuvent s'adresser à une banque, même s'ils ont des garanties, parce qu'on leur dira par décret à qui emprunter de l'argent, combien ils peuvent emprunter et à quel taux d'intérêt. Et dire que nous présentons le Canada comme le pays le plus libre du monde! C'est tout à fait affolant; c'est la pire hypocrisie qui soit. Ce bill exige que toute personne, autre qu'un avocat inscrit au barreau d'une province, obtienne l'autorisation des autorités pour comparaître devant la Commis-

[M. Woolliams.]

sion en qualité d'avocat-conseil. Si l'on n'aime pas le barreau de l'Alberta, on peut adopter un décret du conseil disant que l'avocat doit venir d'une autre province. Je parle du barreau auquel appartiennent les avocats, et non des bars qu'ils visitent. Le bill autorise la délivrance de visas aux représentants de gouvernements étrangers et d'organisations internationales et régit presque tout sujet. Je viens de lire tout ce que le gouvernement peut faire. J'ai sélectionné les dispositions principales.

Puis il y a un article fourre-tout. C'est un article panier qui autorise les fonctionnaires à faire adopter des décrets du conseil régissant tout sujet qui, aux termes de la loi, peut l'être par règlement. L'an dernier, 3,326 décrets ont été adoptés et 653 seulement ont été publiés dans la *Gazette* du Canada. La plupart des gens ne la lisent pas, certes, mais quand même 2,673 décrets n'ont fait l'objet d'aucune publication.

J'ai dirigé la défense de M<sup>me</sup> Inoue devant un fonctionnaire chargé de l'enquête. Elle était censée connaître la législation canadienne. Même si elle est étudiante, elle ne pouvait savoir quelle était la législation canadienne, quand il y a environ 2,600 lois qui ne sont jamais publiées ni connues. S'il y a un bill qui devrait être modifié ou du moins renvoyé au comité, c'est bien celui-là. Je constate avec plaisir la présence du député de Peace River parce que nous parlons de la dissimulation du gouvernement et de renseignements confidentiels. Je n'aurais jamais cru que la situation était aussi mauvaise en ce qui concerne les décrets du conseil. Il faudrait être un avocat très astucieux pour préparer des appels et plaider une cause devant la Commission d'appel de l'immigration.

**M. Baldwin:** Nous avons un gouvernement de larrons en force; il cache tout.

**M. Woolliams:** Je crois que cela ferait une manchette qui coifferait fort bien mes propos. Étant donné les dispositions du bill, étant donné aussi mes remarques et le fait que les règlements découlant de la loi sur la Commission d'appel de l'immigration et la loi sur l'immigration contredisent le droit positif des deux lois, nous sommes maintenant priés d'accorder au gouvernement le plein pouvoir de créer sa politique d'immigration et d'agir à sa guise à l'endroit des gens qui veulent se faire admettre au Canada.

Le comité devrait agir tout comme l'a fait le comité qui s'est occupé du bill sur le contrôle des armes à feu. En tant que porte-parole de mon parti et de président du caucus, j'ai exigé que le bill C-83 ne franchisse pas l'étape de l'étude en comité avant que le règlement auquel il devait donner lieu n'ait été déposé à la Chambre, de façon que nous puissions en étudier les articles tout comme s'il s'agissait d'articles du bill. C'est ainsi que nous devrions procéder maintenant. La Chambre devrait attendre et retenir le bill tant que le gouvernement ne lui aura pas communiqué l'ensemble de ses règlements. Sans vouloir exagérer, je crois que nous pourrions bien avoir besoin d'une brouette pour véhiculer les règlements auxquels ce bill pourrait bien et ne manquera sûrement pas de donner lieu. Le gouvernement change la loi d'un jour à l'autre, et les Canadiens ne le savent même pas. Il la change alors que des étrangers séjournent chez nous en permanence et avant qu'ils arrivent. Si c'est ainsi que le Parlement entend procéder, c'est un bien triste jour et une bien triste situation que nous vivons.